

Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 25 août 2026 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts, sous la présidence de monsieur Frédéric Broué.

2026-08-386

Adoption - Premier projet de résolution numéro 2026-U59-52 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI - lot 6 728 720 du cadastre du cadastre du Québec - rue Brissette - Autoriser l'usage de commerce de récréation intérieure (C9) - Zone In-816

Résolution numéro 2026-U59-52 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 – Projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) concernant le lot 6 728 720 du cadastre du Québec - rue Brissette - Autoriser l'usage de commerce de récréation intérieure (C9) - Zone In-816

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée laquelle consiste à à autoriser l'usage de commerce de récréation intérieure (C9) dans la zone In-816;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande, n'autorisent pas l'usage de commerce de récratoin intérieure à même la zone In-816;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 2009-U53 et de ses amendements doivent faire l'objet de dérogations dans le cadre de la réalisation du projet envisagé afin de permettre les éléments suivants :

- Permettre la catégorie d'usage « Commerce de récréation intérieure (c9) » afin de permettre un commerce de centre d'escalade intérieur (article 6.4.1.1, *Règlement 2009-U53* et ses amendements);
- Permettre spécifiquement l'usage « boutique de sport » de la catégorie d'usage « Commerce de détail (c1) » à titre d'usage additionnel à l'usage principal « Commerce de récréation intérieure (c9) » (article 8.4.1, *Règlement 2009-U53* et ses amendements);
- Permettre spécifiquement l'usage « Service professionnel de physiothérapie » de la catégorie d'usage « Service personnel et professionnel (c2) » à titre d'usage additionnel à l'usage principal « Commerce de récréation intérieure (c9) » (article 8.4.1, *Règlement 2009-U53* et ses amendements);
- Permettre spécifiquement l'usage « Restaurant » de la catégorie d'usage « Commerce de restauration (c12) » à titre d'usage additionnel à l'usage principal « Commerce de récréation intérieure (c9) » (article 8.4.1, *Règlement 2009-U53* et ses amendements).

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions règlementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53*

et du *Règlement de construction 2009-U55* et leurs amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement numéro 2015-U59 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2026-08-150 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement numéro 2015-U59 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble* et ses amendements, pour le lot 6 728 720, afin de permettre l'usage de commerce de récréation intérieure (c9) dans la zone In-816;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le premier projet de résolution numéro 2026-U59-52, adoptée en vertu du *Règlement numéro 2015-U59 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI)* concernant le lot 6 728 720 du cadastre du Québec - Autoriser l'usage de commerce de récréation intérieure (C9) - Zone In-816 sans condition;
2. que le conseil mandate la greffière afin de fixer les modalités de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Copie certifiée conforme, sous réserve des approbations
ce 27 août 2026



Me Stéphanie Allard, greffière